COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 6 AVRIL 2021

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Michel LEBOUC, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Denis ANDRÉOLÉTY, Jean-Noël GAILLEMARD, Danièle DESCHAMPS, Maurice DEBAUCHE, Jacques AZANZA, Martine FRAYSSE, Philippe LECOMTE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Nadia KHYATI, Mounhir EL GUEHOUDI, Alexis MAIGROT, Nadine SYLVESTRE, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE, Dylan GUELTON.

ABSENTES EXCUSÉES : Madame Isabelle MARTINEZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BLOT, Madame Delphine CAILLERET-CALANCA donne pouvoir à Madame Françoise GONICHON, Madame Zaii ZEGHOUDI,

ABSENTE : Madame Myriam REBOURG

Formant la majorité des membres en exercice.

****

*****

Monsieur Alexis MAIGROT est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Pouvoirs :

- Madame Isabelle MARTINEZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BLOT
- Madame Delphine CAILLERET-CALANCA donne pouvoir à Madame Françoise GONICHON

Le procès-verbal est adopté à la majorité (**7** VOTES CONTRE : Mme Nadine SYLVESTRE, M. Michel ATENCIA, Mme Claire JENNEPIN, M. Alexandre CHAMBORD, Mme Djamila BOYER, M. Nicolas LAROCHE, M. Dylan GUELTON).

La séance du Conseil Municipal s'est tenue à huis-clos, votée à la majorité (**7** VOTES CONTRE : Mme Nadine SYLVESTRE, M. Michel La ATENCIA, Mme Claire JENNEPIN, M. Alexandre CHAMBORD, Mme Djamila BOYER, M. Nicolas LAROCHE, M. Dylan GUELTON).

FINANCES

1. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020 : Délibération n°21.04.13

Rapporteur : Madame Françoise GONICHON

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite pour l'arrêt des comptes de l'exercice 2020 est fixée au 30 juin de l'année en cours.

Présentation

Le Compte Administratif 2020 de la Commune, qui vous est présenté en concordance avec le Compte de Gestion tenu par le Receveur Municipal, fait apparaître, en écritures de l'exercice, les résultats bruts suivants :

Section d'Investissement

Total des recettes de l'exercice :	1 752 209,98 €
Total des dépenses de l'exercice :	2 629 414,19 €
soit un **déficit brut** de l'exercice de :	**-877 204,21 €**
Résultat antérieur reporté	1 537 518,02 €
Résultat total	**660 313,81 €**

Section de Fonctionnement

Total des recettes de l'exercice :	6 011 953,84 €
Total des dépenses de l'exercice :	5 568 565,59 €
soit un **excédent brut** de l'exercice de :	**443 388,25 €**
Excédent antérieur	700 806,49 €
Total excédent cumulé	**1 144 194,74 €**

La balance générale présente un excédent global brut de 1 804 508,55 €.

Par rapport aux prévisions budgétaires, les réalisations en dépenses réelles de l'exercice 2020 se situent à 52% pour l'investissement dont 96% de RAR et à 91% pour le fonctionnement.

Concernant les recettes, la réalisation des recettes d'investissement est de 27% et 89% en fonctionnement.

En application de la M 14, il convient de définir le besoin de financement de la Section d'Investissement en tenant compte des « Restes à Réaliser » constatés au 31 décembre 2020.

Besoin de financement de la Section d'Investissement :

Résultat cumulé de la Section de d'investissement :	**660 313,81 €**
- Déficit de l'exercice 2020	-877 204,21 €
- Excédent d'Investissement antérieur reporté (constaté au C.A. 2019)	1 537 518,02 €
- Restes à Réaliser 2020	**726 956,02 €**
- Recettes	1 014 284,51 €
- Dépenses	287 328,49 €
Disponible	**1 387 269,83 €**
Il n'y a donc pas de besoin de financement	
Résultat cumulé de la Section de Fonctionnement :	**1 144 194,74 €**
- Excédent de l'exercice	443 388,25 €
- Excédent de fonctionnement reporté (constaté au C.A. 2019)	700 806,49 €

Soit un résultat cumulé des deux sections à **1 804 508,55 €.**

Le résultat cumulé de la Section de Fonctionnement constitue le résultat à affecter.

L'affectation du résultat de fonctionnement fera l'objet d'une délibération spécifique.

Considérant les faits exposés, il est proposé de valider les comptes de gestion et compte administratif dont les résultats sont concordants ;

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte-administratif

Sous la présidence de Madame Françoise GONICHON, hors la présence de Monsieur le Maire, il est proposé l'adoption du compte administratif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ 19 POUR ET 7 VOTES CONTRE (Mme Nadine SYLVESTRE, M. Michel ATENCIA, Mme Claire JENNEPIN, M. Alexandre CHAMBORD, Mme Djamila BOYER, M. Nicolas LAROCHE, M. Dylan GUELTON).

DÉCIDE

Article 1 : De valider le compte de gestion et le compte administratif dont les résultats sont en concordance, comme présenté ci-dessus, hors la présence de Monsieur le Maire.

Article 2 : Dit que le résultat sera affecté ultérieurement par délibération séparée.

2. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 : Délibération n°21.04.14

Rapporteur : Madame Françoise GONICHON

Conformément à l'instruction budgétaire M14, il convient d'affecter le résultat au budget de l'année suivante après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion.

Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Selon l'article R23-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Au vu des résultats présentés ci-dessous, les deux sections étant positives en cumul, il vous est proposé de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant que le Compte Administratif et le compte de gestion présente :

Section de fonctionnement :	
- un excédent de fonctionnement de :	1 144 194,74 €
y compris l'excédent 2019 reporté de :	700 806,49 €
Soit un excédent repris au budget primitif de	**1 144 194,74 €**
Section d'investissement :	
- Un excédent cumulé d'investissement de :	660 313,81 €
- Y compris l'excédent 2019 de :	1 537 518,02 €
Soit un excédent repris au budget primitif de	**660 313,81 €**

POUR MEMOIRE	Euros
Section de fonctionnement	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ex. 2019	700 806,49 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 :	
EXCEDENT	443 388,25 €
TOTAL EXCEDENT	**443 388,25 €**
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2019	**1 144 194,74 €**
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

Solde disponible	**1 144 194,74 €**
Soit	**1 144 194,74 €**
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	500 000,00 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	644 194,74 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT AU 31/12/....	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	
Le cumul du résultat d'investissement à la clôture est de	660 313,81 €
TOTAL EXCEDENT	**660 313,81 €**
Ce résultat est repris :	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (ligne 001)	**660 313,81 €**

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Article 002 : 644 194,74 €
- Article 001 : 660 313,81 €
- Article 1068 : 500 000,00 €

Considérant les faits exposés, il est proposé d'affecter les résultats de l'année 2020 ;

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5,

Vu la délibération n°21.04.13 en date du 6 avril 2021 relative à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

<u>Article 1</u> : D'affecter les résultats de l'année 2020 sur le budget primitif 2021 comme suit :

- **Article 002 : 644 194,74 €**
- **Article 001 : 660 313,81 €**
- **Article 1068 : 500 000,00 €**

<u>Article 2</u> : Dit que le résultat sera repris sur le budget primitif 2021 ;

3. <u>TAUX D'IMPOSITION 2021 : Délibération n°21.04.15</u>

Rapporteur : Madame Françoise GONICHON

Les articles 1636B et 1639A du Code Général des Impôts disposent que ce sont les Conseils Municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Les communes faisant partie d'une intercommunalité à fiscalité propre votent le taux de deux (2) taxes ménages : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Conséquence de la réforme de la fiscalité locale décidée par le Gouvernement, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation à partir de l'année 2021. En compensation, elles disposent désormais de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties auparavant affectée aux départements. Chaque commune se voit ainsi transférer le taux départemental de TFPB, en l'espèce 11,58 %, appliqué sur son territoire et conserve le pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021. Le taux d'imposition reste totalement inchangé pour le contribuable. Seule la destination du produit de la taxe varie, puisque la TFPB est désormais affectée aux communes au lieu d'être partagée entre communes et départements.

Taxe	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale)	21,04%	32,95%
Pour mémoire : taxe foncière sur les propriétés bâties (part départementale)	11,58%	
Pour mémoire : total TFPB commune + département	21,04%	11,58%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	102,94%	103,98%

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, d'augmenter les taux d'imposition de 1% en 2021.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B et 1639A,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition des taxes locales perçues par la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ 20 POUR ET 7 VOTES CONTRE (Mme Nadine SYLVESTRE, M. Michel ATENCIA, Mme Claire JENNEPIN, M. Alexandre CHAMBORD, Mme Djamila BOYER, M. Nicolas LAROCHE, M. Dylan GUELTON).

DÉCIDE

Article 1er : De fixer les taux d'imposition comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,95%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 103,98%

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA VILLE : Délibération n°21.04.16

Rapporteur : Madame Françoise GONICHON

Après avoir voté le Débat d'Orientation Budgétaire le 8 mars 2021, et conformément à la réglementation, il convient de délibérer pour le budget primitif de la Ville.

Vu la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, article 13 ;

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, article L.1612-2 ;

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat en cette même séance ;

Le budget primitif 2021 :

Rappel des résultats cumulés en fin d'année 2020 :

Les résultats de gestion de l'année 2020 font apparaître :

Investissement	
Total des recettes de l'exercice :	1 752 209,98 €
Total des dépenses de l'exercice :	2 629 414,19 €
soit un **déficit brut** de l'exercice de :	**-877 204,21 €**
Résultat antérieur reporté	1 537 518,02 €
Résultat total	**660 313,81 €**

Fonctionnement

Total des recettes de l'exercice :	6 011 953,84 €
Total des dépenses de l'exercice :	5 568 565,59 €
soit un **excédent brut** de l'exercice de :	**443 388,25 €**
Excédent antérieur	700 806,49 €
Total excédent cumulé	**1 144 194,74 €**

Soit un résultat cumulé des deux sections de **1 804 508,55 €**

Le budget primitif élaboré pour l'année 2021 se décompose ainsi :

BUDGET VILLE : BP 2021 Section de fonctionnement			
Chapitre	**Prévisions dépenses 2021**	**Chapitre**	**Prévisions recettes 2021**
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 571 360,00 €	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 328 342,00 €	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	399 993,98 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	323 851,00 €	73 - IMPOTS ET TAXES	4 086 120,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	427 117,46 €	74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 009 875,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	6 800,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COUR.	66 677,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	56 000,00 €	76 - OPERATIONS FINANCIERES	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	615,00 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	50 000,00 €	77 - REPRISE SUR PROVIS. SEMI-BUDGET.	22 711,00 €
Totaux opérations réelles	**5 763 470,46 €**	**Totaux opérations réelles**	**5 610 991,98 €**
042 - OPERAT. D'ORDRE DE TRANSFERT ENT.	497 755,00 €	042 - OPERAT. D'ORDRE DE TRANSFERT ENT.	523 552,00 €
		040 -OPERATIONS ORDRES DE TRANSFERT	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSE.	523 076,54 €	002 - EXEDENT REPORTE Y COMPRIS CDE	649 758,02 €
TOTAL	**6 784 302,00 €**	**TOTAL**	**6 784 302,00 €**

La reprise du résultat de la section de fonctionnement, article 002, est abondé par l'intégration de la part du résultat qui revient à la Ville de l'excédent de clôture du budget de la Caisse des écoles, sans activité depuis 3 ans, pour un montant de 5 563,28 €, soit :

- Report du résultat 2020 budget Ville à l'article 002 : 644 194,74 €
- Excédent de clôture du budget CDE : 5 563,28 €
- Soit un montant repris au 002 de : 649 758,02 €

BUDGET 2021 : Section d'investissement							
Investissement	**Reports 2020 sur 2021**	**Prévisions dépenses 2021**	**Total 2021**		**Reports 2020 sur 2021**	**Prévisions recettes 2021**	**Total 2021**
				1068 - Excédent de fonctionnement capit.		500 000,00 €	500 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		33 692,00 €	33 692,00 €	10 - Dotations fonds divers		330 000,14 €	330 000,14 €
20 - Immobilisations incorporelles	28 096,51 €	6 403,00 €	34 499,51 €	13 - Subventions d' Investissement	1 014 284,51 €		1 014 284,51 €
204 - Subventions d'équipement versé	148 349,00 €	236 718,00 €	385 067,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées		1 000,00 €	1 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	90 273,48 €	674 559,00 €	764 832,48 €	024 - Produits des cessions			0,00 €
23 - Immobilisations en cours	20 609,50 €	1 764 177,51 €	1 784 787,01 €				
10 - Dotations fonds divers et réserves			0,00 €				
Totaux opérations réelles	**287 328,49 €**	**2 715 549,51 €**	**3 002 878,00 €**	**Totaux opérations réelles**	**1 014 284,51 €**	**831 000,14 €**	**1 845 284,65 €**
040 - Opé.d'ordre de transfert entre		523 552,00 €	523 552,00 €	021 - Virement de la section fonct.		523 076,54 €	523 076,54 €
041 - Opé.patrimoniales		30 000,00 €	30 000,00 €	040 - Opé.d'ordre de transfert entre		497 755,00 €	497 755,00 €
				041 - Opé.patrimoniales		30 000,00 €	30 000,00 €
				001 - Résultat antérieur		660 313,81 €	660 313,81 €
Totaux	**287 328,49 €**	**3 269 101,51 €**	**3 556 430,00 €**	**Totaux**	**1 014 284,51 €**	**2 542 145,49 €**	**3 556 430,00 €**

Les éléments de présentation du budget primitif 2021 sont joints à la présente délibération sous l'intitulé :

- **Annexe 1 : Présentation du Compte administratif 2020 et du budget primitif 2021.**
- **Annexe 2 : Maquette Compte administratif 2020**
- **Annexe 3 : Maquette Budget Primitif 2021**

Au vu des éléments présentés, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du Budget Primitif 2021 de la Ville ;

Considérant les faits exposés, il est proposé de voter le budget primitif 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ 19 POUR, 7 VOTES CONTRE (Mme Nadine SYLVESTRE, M. Michel ATENCIA, Mme Claire JENNEPIN, M. Alexandre CHAMBORD, Mme Djamila BOYER, M. Nicolas LAROCHE, M. Dylan GUELTON), et une personne ne prend pas part au vote (M. Philippe LECOMTE).

DÉCIDE

Article 1 : D'arrêter le montant du budget primitif 2021 comme présenté ci-dessus comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 784 302,00 €	6 784 302,00 €
Section d'investissement	3 556 430,00 €	3 556 430,00 €
Total	10 340 732,00 €	10 340 732,00 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à exécuter le budget

5. ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021 : Délibération n° 21.04.17

Rapporteur : Madame Françoise GONICHON

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) va se réunir lors du premier semestre 2021 afin de travailler sur les transferts et dé-transferts de charges et d'aboutir à un rapport de CLECT permettant, après avis des communes, au Conseil communautaire de fixer des attributions de compensation définitives.

Dans cette attente, conformément au 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Conseil communautaire est tenu de fixer des attributions de compensation provisoires, avant le 15 février de l'année n, prenant en compte notamment :

- Les attributions de compensation héritées des anciens EPCI ;
- Les attributions de compensation de neutralisation fiscale respectant la variation de +/-15% ;
- Les attributions de compensation transferts de charges résultant des travaux d'évaluation effectués par la CLECT.

Par ailleurs, les attributions de compensation sont réparties entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées. Cette possibilité a été introduite par la loi de finances 2017 et soumise aux représentants de la CLECT dans sa séance plénière du 18 décembre 2017 qui ont accepté la possibilité d'affecter une partie des attributions de compensation en investissement.

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts V 1°bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (...) ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations provisoires 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 11 février 2021.

- **Annexe 1 : Délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 11 février 2021 portant adoption des attributions de compensation provisoires 2021.**

Communes	AC provisoires 2021 fonctionnement	AC provisoires 2021 investissement	AC provisoires 2021
ACHERES	2 651 904,77	-519 318,03	2 132 586,74
ALLUETS LE ROI (LES)	112 317,63	12 589,58	124 907,21
ANDRESY	-919 755,21	-366 167,77	-1 285 922,98
ARNOUVILLE LES MANTES	-42 747,68	2 336,36	-40 411,32
AUBERGENVILLE	6 934 272,97	-457 376,47	6 476 896,50
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-36 376,72	-1 644,05	-38 020,77
AULNAY SUR MAULDRE	287 130,63	-9 062,95	278 067,68
BOINVILLE EN MANTOIS	618 772,54	-5 238,80	613 533,74
BOUAFLE	422 896,44	190,21	423 086,65
BREUIL BOIS ROBERT	-40 301,75	5 541,60	-34 760,15
BRUEIL-en-VEXIN	162 711,70	11 120,94	173 832,64
BUCHELAY	714 340,34	-87 251,95	627 088,39
CARRIERES-sous-POISSY	2 517 922,39	-33 125,39	2 484 797,00
CHANTELOUP LES VIGNES	555 614,59	-188 442,18	367 172,41
CHAPET	-17 185,82	25 223,00	8 037,18
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 700 774,78	-1 223 619,60	6 477 155,18
DROCOURT	-22 404,68	614,09	-21 790,59
ECQUEVILLY	825 199,50	-50 218,32	774 981,18
EPONE	2 393 565,87	-244 621,30	2 148 944,57
EVECQUEMONT	165 584,59	-1 750,68	163 833,91
FALAISE (LA)	43 984,52	-7 906,79	36 077,73
FAVRIEUX	10 906,90	3 922,17	14 829,07
FLACOURT	7 122,22	-4 054,61	3 067,61
FLINS SUR SEINE	1 330 818,31	-6 781,88	1 324 036,43
FOLLAINVILLE DENNEMONT	301 610,96	-24 151,84	277 459,12
FONTENAY MAUVOISIN	137 830,55	4 845,46	142 676,01
FONTENAY-SAINT-PERE	66 697,35	-11 432,62	55 264,73
GAILLON SUR MONTCIENT	76 241,40	382,76	76 624,16
GARGENVILLE	1 348 547,61	-286 164,52	1 062 383,09
GOUSSONVILLE	145 404,57	1 687,17	147 091,74
GUERNES	33 511,02	-3 606,73	29 904,29
GUERVILLE	766 634,77	-77 745,59	688 889,18
GUITRANCOURT	233 366,08	-7 205,90	226 160,18
HARDRICOURT	691 018,65	-1 566,84	689 451,81
HARGEVILLE	46 040,00	2 333,99	48 373,99
ISSOU	522 229,38	-138 291,52	383 937,86
JAMBVILLE	33 211,42	-4 216,75	28 994,67
JOUY MAUVOISIN	11 988,98	8 464,30	20 453,28
JUMEAUVILLE	14 286,59	-7 012,86	7 273,73
JUZIERS	476 936,10	-81 891,96	395 044,14
LAINVILLE EN VEXIN	97 494,19	149,67	97 643,86
LIMAY	4 079 607,57	-522 990,73	3 556 616,84
MAGNANVILLE	89 224,20	-236 717,57	-147 493,37
MANTES-la-JOLIE	1 216 212,61	-1 198 818,45	17 394,16
MANTES-la-VILLE	1 680 996,61	-683 233,47	997 763,14
MEDAN	162 857,63	3 312,87	166 170,50
MERICOURT	-21 338,45	-3 686,63	-25 025,08
MEULAN-en-YVELINES	467 625,62	-126 385,00	341 240,62
MEZIERES-sur-SEINE	781 518,37	-59 861,15	721 657,22
MEZY SUR SEINE	16 528,76	6 032,25	22 561,01
MONTALET-le-BOIS	14 131,79	-864,58	13 267,21
MORAINVILLIERS	176 918,85	21 813,88	198 732,73
MOUSSEAUX SUR SEINE	10 810,71	-946,18	9 864,53
MUREAUX (LES)	9 089 249,43	-386 892,71	8 702 356,72
NEZEL	231 617,61	124,76	231 742,37
OINVILLE-sur-MONTCIENT	-2 141,20	6 078,00	3 936,80
ORGEVAL	2 034 065,59	-237 234,76	1 796 830,83
PERDREAUVILLE	57 441,24	3 268,39	60 709,63
POISSY	13 773 090,71	-712 546,26	13 060 544,45
PORCHEVILLE	2 672 953,23	-101 863,66	2 571 089,57
ROLLEBOISE	-7 383,16	290,84	-7 092,32
ROSNY-sur-SEINE	-112 571,94	-274 803,71	-387 375,65
SAILLY	-32 753,30	-5 454,34	-38 207,64
SAINT MARTIN-la-GARENNE	169 702,54	-15 924,69	153 777,85
SOINDRES	11 036,91	6 195,15	17 232,06
TERTRE SAINT DENIS (LE)	4 725,87	-1 821,45	2 904,42
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 830,04	11 888,01	167 718,05
TRIEL SUR SEINE	-631 340,06	-511 517,12	-1 142 857,18
VAUX-sur-SEINE	132 092,48	20 260,64	152 353,12
VERNEUIL SUR SEINE	-1 410 970,33	-343 076,05	-1 754 046,38
VERNOUILLET	962 923,24	-397 643,38	565 279,86
VERT	58 482,97	-1 710,86	56 772,11
VILLENNES-sur-SEINE	661 588,60	-42 375,72	619 212,88
TOTAL	**67 872 853,19**	**-9 557 570,28**	**58 315 282,91**

Au vu des éléments présentés, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des attributions de compensations provisoires 2021 ;

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC 2021-02-11-02 du 11 février 2021 portant détermination des attributions de compensation provisoires 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les attributions de compensations provisoires 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 11 février 2021.

6. APPROBATION DE LA FIXATION DE LA COMPOSANTE DE NEUTRALISATION FISCALE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION À COMPTER DE 2017 : Délibération n°21.04.18

Rapporteur : Madame Françoise GONICHON

Le 17 novembre 2016, le Conseil communautaire a adopté un protocole financier général posant les trois principes fondateurs de la Communauté urbaine :

« 1/ le principe du maintien de la pression fiscale des ménages au niveau du bloc communal, sans redistribution de fiscalité entre les territoires ;

2/ le principe d'identité des ressources communales avant et après fusion ;

3/ le principe d'identité des ressources communautaires issues de la fiscalité des ménages, avant et après fusion. »

La mise en œuvre de ces principes nécessitait une neutralisation fiscale transitant par des attributions de compensation (composante dite de neutralisation fiscale des attributions de compensation). Cette composante minorait ou majorait les attributions de compensation « héritées » perçues ou versées par les communes en 2015 avant la création de la Communauté urbaine. Or, les montants de cette minoration ou de cette majoration n'étaient pas encadrés par le protocole financier général de 2016.

Saisi d'un recours sur le protocole financier général, le juge administratif a précisé que, la Communauté urbaine ayant été créée le 1er janvier 2016, les règles de variation des attributions de compensation « héritées » s'imposant à la Communauté urbaine étaient celles en vigueur au 1er janvier 2016 c'est-à-dire que la minoration ou la majoration des attributions de compensation « héritées » ne pouvait excéder 15 %. Par conséquent, par un jugement du 23 mai 2019, le Tribunal administratif de Versailles a annulé le protocole financier général adopté le 17 novembre 2016.

Le Conseil communautaire a tiré les conséquences de ce jugement en adoptant, le 12 juillet 2019, un nouveau protocole financier général prévoyant la mise en œuvre de la variation maximale des attributions « héritées » prévue par l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts (V,5,1,a) dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Il ressort de ce protocole financier que les attributions de compensation des communes se composent :

* Des attributions de compensation « héritées » des communes, correspondant aux attributions de compensation 2015 que les communes versaient à leur ancien EPCI ou percevaient de leur ancien EPCI. Une composante de neutralisation fiscale qui correspond à la variation des attributions de compensation « héritées » des communes de 2015, calculée conformément au protocole financier du 12 juillet 2019 et à l'encadrement législatif de +/- 15 % des montants d'attributions de compensation « héritées » ;

  Il est précisé que les communes issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle n'avaient pas d'attributions de compensation « héritées » et ne peuvent donc bénéficier d'une variation de celles-ci. Elles bénéficient en revanche d'une composante de leurs attributions de compensation calculée conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (V, 5, 1, b) et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

* Une composante liée aux transferts de charges qui correspond aux conséquences des transferts et restitutions de compétences découlant de la création de la Communauté urbaine qui seront déterminées par le Conseil communautaire au regard des rapports de la CLECT.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation postérieures à l'année 2016, telle qu'elle a été déterminée par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 11 février 2021.

Il est précisé que pour 2017, seule année postérieure à 2016 pour laquelle une attribution de compensation définitive de neutralisation fiscale a été votée (séance du Conseil communautaire du 4 juillet 2018), l'application de la présente délibération n'est pas applicable sauf dans l'hypothèse d'une annulation de la délibération du 4 juillet 2018.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles annulant notamment la délibération du Conseil communautaire n° CC_2016_11_17_06 du 17 novembre 2016 portant adoption du protocole financier général,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° CC_2018_07_04_09 du 4 juillet 2018 et n° CC_2018_12_11_14 du 11 décembre 2018 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_07_12_17 du 12 juillet 2019 portant adoption du protocole financier général,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2019_07_12_18 du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation pour 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC 2021-02-11-01 du 11 février 2021 fixant la composante

de la neutralisation fiscale des attributions de compensation à compter de 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation fixées par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021 :

RESSOURCES HUMAINES

7. TAUX HORAIRES DE RÉMUNERATION DES AGENTS DES CENTRES DE LOISIRS : Délibération n°21.04.19

Rapporteur : Monsieur Michel LEBOUC

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la Fonction Publique Territoriale sont rémunérés en fonction de la valeur du point et de l'indice majoré de la grille indiciaire du grade.

La délibération n°19.09.05 du 23 septembre 2019, régularisant les taux horaires de rémunération des agents animateurs en centre de loisirs, accueil et activités périscolaires, club pré-adolescent et de l'école Omnisports, ne prévoit pas la mise à jour automatique de ces rémunérations fixées sur un indice en fonction des revalorisations des grilles indiciaires ou de la valeur du point.

C'est pourquoi, le tableau de calcul des taux horaires a été réactualisé comme suit au 1er janvier 2021 :

Valeur de point :	4,686
Temps de travail légal annuel :	151,67

Taux horaire du SMIC 10,03

Activité	Temps	Statut	Grade	Echelon	Indice brut	Indice Majoré	Taux au 01/07/2019	Indemnité de Résidence	Coût horaire avec IR
Périscolaire	1h	Tous	Adjoint animation 1er.	1er	354	330	10,20	0,31	10,50
Mercredi / C.L	1h	Non diplômé	Adjoint animation 1er.	4ème	358	333	10,29	0,31	10,60
Vacances C.L. /EMO		Stagiaire	Adjoint animation 1er.	7ème	370	342	10,57	0,32	10,88
Mini Camps / Pré-Ado		Diplômé	Adjoint animation 1er.	11	419	372	11,49	0,34	11,84
		Directeur	Animateur	13	597	503	15,54	0,47	16,01

La rémunération horaire étant calculé par référence aux grades selon le niveau de compétence de l'agent, il est proposé d'acter la mise à jour automatique de ces taux selon les évolutions des grilles indiciaires des grades et du point d'indice.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ces nouveaux tarifs de rémunération.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir acter ce mode de révision des taux horaires de la rémunération des agents horaires au 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer la révision des taux horaires de rémunération sus mentionné à compter du 1er janvier 2021 et d'acter la révision automatique des taux en fonction du changement des grilles indiciaires de référence et du point d'indice.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

8. AFFECTATION DE LA PART COMMUNALE DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE VOIRIE À LA CU GPS&O : Délibération n°21.04.20

Rapporteur : Monsieur Michel LEBOUC

En date du 26 juin 2020, l'Assemblée Départementale a adopté le dernier programme d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries, réseaux divers (VRD) pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022.

La subvention voirie, prévue au titre de ce programme, intègre les compétences communautaires et communales (chemins ruraux, certains aménagements de stationnement...).

C'est donc à ce titre que le Département nous a demandé d'adresser nos besoins en travaux de voirie relevant de notre compétence propre, sur la durée du programme.

Le taux de subvention est calculé en prenant en compte la moitié du linéaire des chemins ruraux composant le linéaire total de voirie de la commune. Le montant calculé pour la ville est donc de :

Linéaire chemins ruraux(A)	Linéaire de voirie (B)	Plafond (C) (300 000,00 € + linéaire* 2,5 €)	Plafond communal ((A/2) / B) * C	Subvention communale
12 013	42 554,50	400 000,00 €	56 459,40 €	23 487 €

La compétence voirie ayant été attribuée à la CU GPS&O lors du transfert de compétence, la Ville a la possibilité de transférer sa part de subvention à la communauté urbaine si elle n'a pas de projet de réfection de voirie communale.

C'est pourquoi, il est proposé d'affecter la part communale à la structure intercommunale, CU GPS&O pour la part de subvention revenant initialement à la commune.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 juin 2019 relative au programme départemental voire 2020-2022 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 26 juin 2020 abrogeant la délibération du 28 juin 2019 créant un nouveau programme de voirie qui approuve le tableau le montant maximum par commune, des subventions du programme VRD 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, figurant en annexe 1.

Au vu des éléments présentés, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la subvention communale de 23 487 € vers la structure intercommunale CU GPS&O.

Considérant les faits exposés, il est proposé de voter le transfert de la subvention ;

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

<u>Article 1</u> : Autorise Monsieur le Maire à transférer la subvention Départementale du programme d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et réseaux divers (VRD) pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022.

- **L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide de lever la séance à 22 H 05.**

Le Maire,

Michel LEBOUC.